

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 5/35

CL 2014/27-NFSDU
juillet 2014

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 6 sur le projet de révision des Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (CAC/GL 9-1987)**

DATE LIMITE: **24 septembre 2014**

OBSERVATIONS: **À adresser au:** **Avec copie au:**

Dr Pia Noble Chairperson of the Committee, Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer Protection Bonn, Germany Email: ccnfsdu@bmelv.bund.de	Secrétariat Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome, Italie Courriel: codex@fao.org
---	---

GÉNÉRALITÉS

1. À sa trente-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté, à l'étape 5, l'avant-projet de révision des principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (CAC/GL 9-1987) (REP14/CAC, par. 91 et 93, Annexe IV).
2. Le projet de révision tel que présenté dans le document REP14/NSFSDU, Annexe II, sera examiné par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, à sa trente-sixième session, en Indonésie, du 24 au 28 novembre 2014. Le document est disponible à l'adresse suivante : ftp://ftp.fao.org/codex/reports/reports_2014/REP14_NFSDUf_rev.pdf

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les gouvernements et organisations internationales souhaitant présenter des observations sur le document ci-dessus sont invités à le faire par écrit, conformément à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (se référer au Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius), aux adresses ci-dessus, **avant le 24 septembre 2014.**